



Gouvernance, marché et régulation sociétale : une question de confiance ou de... légitimité? Retour à l'économie politique

Jean-Pierre Galavielle

► To cite this version:

Jean-Pierre Galavielle. Gouvernance, marché et régulation sociétale : une question de confiance ou de... légitimité? Retour à l'économie politique. 2008. halshs-00305403

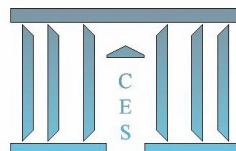
HAL Id: halshs-00305403

<https://shs.hal.science/halshs-00305403>

Submitted on 24 Jul 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



**Gouvernance, marché et régulation sociale :
une question de confiance ou de...légitimité ?**

Retour à l'économie politique

Jean-Pierre GALAVIELLE

2008.43



CENTRE NATIONAL
DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

Gouvernance, marché et régulation sociétale : une question de confiance ou de... légitimité ? Retour à l'économie politique *

Jean-Pierre GALAVIELLE[♦]

Résumé

L'autorité du politique est fortement contestée au nom du dogme de l'ingouvernabilité. Dans ce contexte de bouleversements majeurs résultants de la mondialisation, le politique, pilote jusque là légitime de la régulation sociétale, est progressivement marginalisé au profit d'un marché dont les imperfections n'ont pas disparu pour autant. Le besoin de régulation se faisant toujours sentir, de nouvelles problématiques émergent parmi lesquelles, les parties prenantes, la confiance, la gouvernance, le leadership, etc. Le tout sous la houlette d'une Société civile, considérée ici et là, comme le meilleur agent régulateur de la société. La question qui est posée ici est celle de savoir de quelle légitimité la Société Civile dispose-t-elle pour prétendre assurer cette régulation ?

Mots clés : Loi du marché, ingouvernabilité, société civile, parties prenantes, confiance, leadership, légitimité.

Title: ***Governance, market, and societal regulation: Is it a matter either of confidence, or of legitimacy? Back to the political economy***

Abstract

The authority of polity is strongly questioned on the grounds of the dogma of ungovernability. In this context of major upheavals resulting from globalisation, polity, until then the legitimate pilot of societal regulation, is progressively outplayed in favour of a market, the shortcomings of which have by no means disappeared. As the need for regulation continues to be manifest, new uncertainties emerge, such as stakeholders, confidence, governance, leadership, and so on. All this under the colours of Civil Society considered here and there as the best regulatory agent of society. The question is thus the following: what is the legitimacy of the Civil Society to pretend to provide this regulation?

Key words : market law, ungovernability, civil society, stakeholders, confidence, leadership, legitimacy.

Classification JEL: A13, E58, G3, M14.

* Communication présentée au congrès RIODD 2008 : *Responsabilité sociale et environnementale, nouvelles formes organisationnelles*, 5 et 6 juin 2008, Lyon.

♦ Centre d'Économie de la Sorbonne – 106-112, bd. de l'Hôpital – 75013 Paris Contact : jpg@univ-paris1.fr

RIODD 2008
Lyon 5-6 Juin 2008

***Gouvernance, marché et régulation sociétale :
une question de confiance ou de...légitimité ?
Retour à l'économie politique***

Introduction

Les géopolitiques traditionnelles sont aujourd'hui "enjambées" par la mondialisation du système productif matériel et immatériel, grâce notamment à la globalisation financière et aux multiples dérèglementations qui l'accompagnent. Les puissances publiques nationales, voire les institutions internationales sont souvent reléguées au magasin des accessoires au nom de leur inefficacité réelle ou supposée, mère nourricière du dogme de l'ingouvernabilité et du "gouvernement des choses". Cela résulte en partie de la disparition des ancrages idéologiques et des grands compromis historiques fordien.

Dans ce contexte de bouleversements majeurs, resurgit et se renforce un tissu organisationnel: la Société Civile. A côté des entreprises, se trouvent aujourd'hui des réseaux, des ONG, des "nouveaux mouvements sociaux économiques", des coordinations, des communautés etc.

De nouvelles problématiques émergent à partir de ces changements. Elles bousculent la partition traditionnelle entre la micro et la macroéconomie.

S'agissant de la première, celle qui appréhende le fonctionnement et l'action des organisations en tant que telles, il est devenu coutumier de l'aborder sous l'angle de la gouvernance. Terme polysémique s'il en est. De son côté, l'approche macroéconomique des organisations concerne plus volontiers les effets externes de leurs actions c'est-à-dire la régulation sociétale, ici définie comme *"la conception et la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions et des arbitrages nécessaires à la réalisation du bien-être durable du corps social, dans le respect des générations futures"*. La régulation sociétale relève pour une grande part de l'Économie Politique au sens proposé par Ricardo, soit l'étude d'une économie *" surdéterminée par les problèmes politiques du moment soit, les débats sur la stabilité de la monnaie, les lois sur le blé, les emprunts liés aux guerres Napoléoniennes ou les crises sociales introduites par le machinisme"* [Mahieu 1992]. L'Économie Politique est une réponse à l'événement. Aujourd'hui, les réponses attendues concernent essentiellement les conséquences de la mondialisation dans un contexte de changements climatiques et de raréfaction des sources d'énergie non renouvelables.

Si la polysémie de la gouvernance laisse entrevoir une grande variété de sources de légitimité (élective, financière, droits de propriété, leadership etc.), il faut se demander si l'alerte, l'indignation, voire l'expertise revendiquée, propres à la Société Civile, légitiment une régulation sociétale qui contournerait le politique, voire s'y opposerait.

La régulation générale est, depuis une vingtaine d'années, confiée aux vertus immanentes de la "main invisible" d'un marché-totem de plus en plus tourné vers la connaissance et l'immatériel. Cette orientation se traduit par le développement de la théorisation de différents corollaires parmi lesquels la confiance retiendra plus particulièrement l'attention.

Par ailleurs, le foisonnement organisationnel qui résulte bien souvent des renoncements du politique, favorise l'explosion de cohortes d'experts en tous genres, le plus fréquemment autoproclamés. Les récents scandales financiers et les crises boursières qui s'ensuivirent, suscitent depuis peu de nombreux appels à une certaine régulation " imposée".

Mais qui peut bien être légitime pour prendre en charge cette exigence ?

Faut-il s'en remettre à la gouvernance de l'entreprise, à la Société Civile ou au jugement du peuple expert, comme le suggère une certaine mode ? Faut-il se fier au leader charismatique ou à l'expert ? Faut-il enfin réhabiliter le politique si souvent décrié et trop souvent responsable de ses propres renoncements ?

Pour essayer de répondre à ces interrogations, trois grands points seront successivement abordés.

Dans un premier temps, la polysémie de la gouvernance suggèrera l'étude des fondements de la légitimité des parties prenantes selon les degrés de structuration des organisations concernées.

Ensuite sera abordée la relation entre le marché et la confiance comme source de légitimité. Enfin, la question sera posée de savoir si la Société Civile peut légitimement prétendre à la régulation sociétale ou bien si sa mission ne se limite pas à l'alerte... ce qui justifierait la réhabilitation du politique, ici défini comme "*qui est en charge de l'administration de la cité*", au sens de J. Berna¹ lorsqu'il écrit dans la Trahison des clercs : "*L'âge actuel est proprement l'âge du politique*" [Berna 1927, 2003].

I La gouvernance : polysémie et légitimités.

¹ J. Berna. La trahison des clercs. Perfectionnement moderne des passions politiques. L'âge du politique.

Les contenus qui sont généralement donnés à la gouvernance sont variés. L'organisation qui évolue dans un environnement complexe et dynamique doit prendre en compte les intérêts des autres parties prenantes pour s'intégrer à son milieu [Freeman (1984)]. La prise de conscience de cette multiplicité des parties prenantes a conduit, s'agissant d'entreprise, à l'approche dite de la Stakeholders Theory qui s'oppose, à la conception première de la gouvernance laquelle privilégie uniquement l'actionnaire.

On peut alors considérer le champ couvert par la gouvernance, comme *l'ensemble des pratiques et des techniques qui assurent la production et la cohésion de l'organisation*. Il ne s'agit donc pas de l'exercice du pouvoir de manière hiérarchique, comme dans le cas d'un système de leadership, mais d'un système de relations issues du fonctionnement des institutions [Gomez (1996)]. Se développent par la suite des systèmes de gouvernance ouverts prenant en compte les externalités existantes [Pérez (2003)].

I-1 Les déclinaisons de la gouvernance.

Le concept de gouvernance est né avec les théories de l'entreprise dans le cadre de l'économie institutionnaliste et notamment à travers la théorie des coûts de transaction. Le discours sur la gouvernance s'est ensuite appliqué à la sphère publique qui a mis en place les premiers principes de gouvernance de manière concrète. Depuis les années 1990, ce concept se retrouve dans le domaine de l'entreprise privée comme dans celui de la sphère publique.

Historiquement, le développement des grandes entreprises à la fin du XIXe siècle se déroule dans un double contexte. D'une part, l'actionnariat s'avère si dispersé que les actionnaires semblent avoir perdu tout contrôle de leur patrimoine au profit des dirigeants. D'autre part, surgit une prise de conscience concernant le rôle des managers professionnels dans le fonctionnement des grandes entreprises, qui diffèrent des dirigeants propriétaires.

Toutefois, les problèmes posés par cette forme d'organisation étaient déjà soulevés par Adam Smith (1776) au XVIIIe siècle : *"les dirigeants de ces sortes de compagnies étant les régisseurs de l'argent d'autrui plutôt que de leur propre argent, on ne peut guère s'attendre qu'ils y apportent cette vigilance exacte et soucieuse que les associés d'une société apportent souvent dans le maniement de leurs fonds(...) c'est pour cette raison que les compagnies par actions (...) ont rarement été en état de soutenir la concurrence entre les particuliers qui se sont aventurés dans le même commerce. Aussi ont-elles très rarement réussi sans l'aide d'un privilège exclusif, et souvent encore n'ont pas réussi même avec cette aide "*.

Beaucoup plus tard, l'un des pères fondateurs du courant institutionnaliste, Thorstein Veblen, dans le chapitre VI de *The Theory of Business Enterprise* (1904), fait la distinction entre quatre catégories d'agents, les propriétaires, les managers, l'entreprise et la collectivité:

" *The interest of the managers of a modern corporation need not coincide with the permanent interest of the corporation as a going concern...but the interest of the managers and of the owners for the time being is to so manage the enterprise as to enable them to buy it up or to sell out as expeditiously and as advantageously as may be*" et il évoque de surcroît " *a discrepancy, not uncommonly a divergence between the industrial needs of the community and the business needs of the corporations*" [T.Veblen 1904].

Les dirigeants sont donc considérés comme pouvant poursuivre des objectifs qui sont susceptibles de différer notablement de ceux des actionnaires. On retrouve cette vision des choses dans les travaux de Berle et Means (1932) sur la théorie de l'agence : les dirigeants sont les mandataires, et les actionnaires les mandants. La GE traite alors " *du pouvoir et du contrôle des dirigeants dans les différentes organisations, en relation avec les questions de création et de répartition de la valeur*" [Charreaux (2002)].

Cinq ans plus tard, en 1937, Ronald.H. Coase publie, un article intitulé *The Nature of the Firm* [R.Coase (1937)], au cours duquel il initialise la théorie des coûts de transaction qui constituera ultérieurement une composante importante de la théorie de la gouvernance.²

Dans un premier temps, l'idée qui prévaut est que le marché, par définition imparfait, génère des coûts de transaction, lesquels peuvent être atténués, voire éliminés, par des coordinations internes. Cette conception qui met en présence deux catégories de parties prenantes, dite des *Stockholders*, est souvent qualifiée de *boursière*.

Le modèle boursier ne permet pas d'analyser tous les systèmes de pouvoir. Une définition plus large de la GE s'impose donc. Émerge alors une conception plus partenariale de l'entreprise qui implique l'ensemble des parties prenantes. Elle se développe à partir des écrits de Freeman qui présente le concept de *stakeholder* : " *Un individu ou groupe d'individus qui peut être affecté par la réalisation des objectifs organisationnels*" [Freeman (1984)]. Selon cette approche, la gouvernance d'entreprise concerne les relations entre les dirigeants d'entreprises et l'ensemble des parties concernées par les décisions menées par ces dirigeants dans le cadre de leurs responsabilités professionnelles. Le cercle s'élargit à des acteurs tels que les salariés, les clients, les fournisseurs, les créanciers et les collectifs concernés par les actions de l'entreprise. Ce modèle, dit aussi partenarial, peut être considéré comme un modèle de théorie de l'agence à plusieurs principaux [Pérez (2004)].

² Il faut noter, que contrairement aux affirmations de certains auteurs mal informés, le mot "gouvernance" ne figure à aucun moment dans le texte original du fameux article "*The nature of the firm*" (Economica 1937) ni dans l'ouvrage de O.Williamson et S.Winter (dir), *The Nature of the Firm* New York Oxford, Oxford University Press 1991 p.18-33.

On pouvait également considérer jusqu'à la fin du 20^{ème} Siècle qu'il existait un modèle français de GE construit autour de l'État dans la tradition "*Colbertiste*". Cette influence se retrouve en France jusqu'à la décennie 1990 avec un système de GE relativement régulé par les pouvoirs publics [Pérez (2004)]. L'hypothèse de base est alors que l'État se porte garant de l'intérêt général. Ce modèle réticulaire régulé par les réseaux interpersonnels et sociaux, met en avant le fait que l'activité sociale de l'entreprise ne peut être dissociée du lien social qu'elle tisse avec son environnement.

Dans une autre logique, les nouvelles théories de la gouvernance s'appuient sur une reformulation par le biais des théories cognitives de la firme qui proposent une perspective dynamique et active, s'agissant notamment des théories évolutionnistes.

La variété des systèmes de gouvernance est grande et la convergence des modèles paraît très difficile étant données les spécificités et les rigidités culturelles et politiques des systèmes nationaux. Parallèlement, on observe une convergence des grandes firmes vers le système anglo-saxon compte tenu du contexte de mondialisation caractérisée par une très forte prédominance des marchés financiers [Gendron et alii 2004].

I-2 Les parties prenantes: un ensemble très hétérogène .

Pourrait-on rêver d'une définition "consensuelle" de la gouvernance comme désignant "*l'ensemble des règles faisant l'objet d'un compromis au sein des institutions économiques ou politiques*", à l'image de Rhodes pour qui la gouvernance constitue "*l'action de gouverner sans gouvernement*" ? [Rhodes (1996)]. Cela signifierait non pas que les organes de décisions ou de représentation seraient absents, mais que leur légitimité émergerait d'un compromis.

S'agissant de la sphère de l'entreprise, il n'est pas inutile de rappeler quelques faits simples.

- Les managers ont des comportements différents selon qu'ils sont ou non propriétaires de tout ou partie du capital, comme l'enseigne la théorie financière.

- Les actionnaires, sont souvent en conflit avec les créanciers : tout endettement supplémentaire, peut venir au détriment du dividende voire de la valeur de l'action. C'est le conflit entre droit de propriété et droit de regard du créancier sur la gestion éventuellement hasardeuse du manager.

- Le salarié fait partie intégrante de l'entreprise. Son statut tient au lien de dépendance hiérarchique. Il entretient un rapport souvent conflictuel avec le manager et l'actionnaire, lorsqu'il s'agit de sa rémunération ou de ses conditions de travail.

-L'État et les collectivités territoriales, non seulement lèvent l'impôt mais assurent l'offre d'infrastructure, de services, d'aides financières etc.

-Le consommateur dont les intérêts sont souvent orthogonaux à ceux de l'actionnaire, du créancier voire du manager, peut entreprendre des actions de groupe, alerter, boycotter etc.

S'agissant des composantes de l'entourage de l'entreprise, elles revendiquent une grande indépendance tant à l'égard de l'entreprise qu'à celui de la puissance publique.

-En interne, elles connaissent souvent les problèmes classiques propres à la relation principal-agent. Les parties prenantes sont ici les adhérents et leurs mandants.

-A l'extérieur, elles proclament leur expertise, et procèdent souvent par alerte, voire indignation et comptent sur l'écho qu'elles peuvent en tirer.

Cette hétérogénéité, pose le problème de l'égalité de traitement que suggère l'expression globalisante de parties prenantes. Elle masque souvent l'émergence de logiques de hiérarchisation, lesquelles se réalisent rarement dans un esprit de compromis et soulèvent la question du traitement très théoriquement égalitaire des stakeholders [Gendron et alii 2004].

Il s'ensuit que, les contenus de la gouvernance et les interprétations qui en sont données sont extrêmement variés. L'inconvénient est que cette richesse ne facilite pas la réponse aux questions de savoir qui gouverne et qui "répond de". Questions pourtant essentielles dans un contexte de forte dilution de la responsabilité des décideurs dont l'identification se perd dans la nébuleuse des officines.

Mais pour gouverner et "répondre de", il faut jouir de la légitimité c'est-à-dire être habilité à décider ou à rendre compte, indépendamment de la justesse ou de la pertinence de la décision ou de la réponse concernée. C'est là que les choses se compliquent car les sources de légitimité sont très variées, souvent hiérarchisées, éventuellement conflictuelles. A titre d'exemple:

-Les droits de propriété des actionnaires ne sont pas toujours assortis d'un droit de vote.

-Les droits des créanciers, en cas de faillite, sont très hiérarchisés par la loi.

-La représentativité des organisations syndicales est "contestable".

-L'expertise affichée ou revendiquée est souvent contestable... et contestée.

La diversité des parties prenantes induit celle des sources de légitimité. La légitimité de la gouvernance n'est pas assurée tant qu'un processus de palabre n'est pas engagé... et n'a pas abouti.

I-3 Gouvernance, palabre et leadership.

Dire que la gouvernance, dans une vision idyllique, peut s'apparenter à un large processus de palabre, n'a rien d'incongru. La palabre, vise à l'expression de tous les avis, à les faire

converger pour assurer la cohérence du groupe." *La palabre, qui s'achève parfois par un sacrifice aux dieux, suppose et implique la franchise totale et la liberté intégrale des participants. Elle est dialogue s'achevant dans la communion... Les Bobos du Burkina Faso ont même des troubadours professionnels, qui parcourent le pays pour "peser les tensions sociales"* [Joubert & Thomas (2003)]. En matière politique, François Luchaire observe que *"l'équilibre est négocié dans les contacts directs du chef de l'État et de ses ministres avec les élus, les cadres du parti, les chefs traditionnels, les représentants des intérêts professionnels et tout ce qui a une personnalité, suivant une méthode qui a toujours été (en Afrique) le mode le plus important de l'action politique : la palabre"*. [Luchaire (2003)].

Cette perspective induit l'idée de ce que peut être la fonction du leader, lequel ne tire pas sa légitimité de sa seule position hiérarchique, juridique ou électorale. Il est celui qui est capable d'orchestrer, de mettre en musique, la cohérence du groupe ou de l'institution et de convaincre ses membres qu'il est en mesure de faire progresser l'ensemble. Compétence, intégrité, courage, dévouement, loyauté, autodiscipline, esprit de décision³, constituent autant de conditions nécessaires mais non suffisantes à l'exercice du leadership. Doit s'y ajouter, ce que Max Weber désigna le premier comme le charisme⁴ que l'on peut définir sommairement comme la *"Qualité qui permet à son possesseur d'exercer un ascendant, une autorité sur un groupe"* [Le Robert]. Max Weber entendait qualifier de charismatique, un individu à tendance mystique, dégageant un certain magnétisme au travers de la manifestation de ses convictions⁵. C'est le contraire de l'autorité traditionnelle qui repose plutôt sur la gérontocratie, le patriarcat ou le patrimoine.

En situation de crise, la palabre des parties prenantes n'aboutit plus à des solutions collectivement acceptables. La tentation du recours à l'homme providentiel est grande et le leader qui, dans un autre contexte, peinait à établir une hiérarchie de préférences, se trouve, par la force de la crise, propulsé vers des solutions qui conditionnent à la fois son succès et sa survie. C'est la version contextuelle et circonstancielle du leader. Il tire sa "providentialité", de sa capacité supposée à dénouer la crise. Il l'endosse et le conflit lui devient propre. C'est alors la question des limites acceptables de l'exemplarité qui est posée.

On le voit, l'éventail des sources potentielles de légitimité est très large. Il n'y a donc pas de raison fondamentale qui permette de justifier la prééminence du droit de propriété sur le droit lié à une créance, sur celui des personnels à percevoir un niveau de rémunération donné ou

³ On pourrait ajouter : Inspiration, écoute, stimulation intellectuelle....

⁴ Du Grec *charisma* « grâce, faveur, cadeau des dieux »

sur celui du consommateur à exiger un juste prix. La légitimité n'est donc pas binaire. Les arbitrages, rendus nécessaires par une éventuelle contrainte budgétaire ou financière, sont de nature strictement politique. Ils s'appuient sur une philosophie économique et sociale donnée, volontiers qualifiée de "loi du marché".

Encore faut-il que ces arbitrages soient acceptés par les populations. C'est la question de la relation entre la confiance et le marché qui est posée maintenant.

II La confiance comme source de légitimité du marché ?

II-1 La confiance et le marché : un étrange paradoxe ?

La confiance (du latin: *confidentia* et du français ancien *fiance*, foi) se définit comme "*Sentiment de quelqu'un qui se fie entièrement à quelqu'un d'autre ou à quelque chose*"[Larousse 2002]. De son côté, Francis Fukuyama, [Fukuyama 1995], propose une définition plus élaborée : "*les attentes qui se constituent à l'intérieur d'une communauté régie par un comportement, honnête et coopératif, fondé sur des normes habituellement partagées par les autres membres de la communauté*".

Toutefois, la théorie standard du marché, fondée sur les hypothèses de transparence et de parfaite information des agents, persiste à considérer que la confiance lui est totalement étrangère. Seul compte le jeu des intérêts réciproques, sous réserve que soit constatée la complémentarité des compétences propres à satisfaire les besoins solvables qui s'y expriment. C'est donc la seule robustesse temporelle de la réciprocité d'intérêts qui conduit à la pérennisation éventuelle de cette relation.

On retrouve ici tout le paradoxe Smithien: d'un côté, la fable du boucher dont la qualité résulte essentiellement du "*soin qu'il apporte à son intérêt*", de l'autre l'affirmation selon laquelle "*l'homme a presque continuellement besoin de ses semblables*".

Depuis A.Smith, de nombreux travaux se sont attachés à montrer l' "incomplétude de la logique marchande pure" [Orléan 1994] qui fait que la sanction par le marché ne garantit pas automatiquement le respect des engagements contractuels, des lois et règlements. La confiance n'est pas concernée pour autant. Le respect des règles de vie collective est assuré par le recours à un tiers-intervenant : la puissance publique ou le médiateur. Le marché n'est pas concerné.

Pourtant, si les agents acceptent volontiers de supporter le coût de production de la loi ou des contrats, ils sont très réticents à l'idée de devoir payer pour en assurer le simple respect ou

⁵ Relèvent de cette définition des personnalités telles que Ghandi, Churchill, De Gaulle, Castro et quelques

obtenir réparation lorsqu'il y a manquement. Ils préfèrent explorer la piste de la confiance qui est, à leurs yeux, réductrice des coûts de transaction. " *La confiance fait baisser les coûts de transaction, parce que les parties contractantes se mettent d'accord plus rapidement et doivent moins se contrôler*". [Koslowski 1998]. Les facettes de la confiance sont multiples⁶ Les uns la décrivent comme calculatoire. C'est la calculative trust de O.Williamson [Williamson 1993, Charreaux 1998].

D'autres envisagent une version non calculatoire [Marchesnay 1998], qui repose sur des codes et des normes, caractéristiques d'une communauté: hospitalité, solidarité, refus de collaborer avec l'occupant, loi du silence etc... il y a des "choses qui ne se font pas".

D'autres encore, considèrent que la confiance constitue un " actif immatériel" [Albouy 1998], au point de devenir un "mécanisme de gouvernance" qui permet d'accumuler progressivement un "capital de confiance" [Charreaux 1998] susceptible de compenser les asymétries d'information, les situations de hasard moral, voire d'aversion au risque. Il appartient alors au gouvernement des personnes d'émettre des signaux qui inspirent la confiance : fraction de capital détenue, niveau d'endettement, dividendes versés, rachat par l'entreprise de ses propres actions ou développement des opérations de fusions acquisitions.

II-2 Quelle loi du marché ?

L'expression est, elle aussi, polysémique. Évoque-t-elle un mécanisme scientifique ? Ou bien, plus prosaïquement, la loi du plus fort?

D'un point de vue strictement économique, elle est une représentation des différentes variantes imaginables de la confrontation de l'offre et de la demande et des prix qui en résultent. Elle est censée tirer sa scientificité de sa capacité à vérifier, expliquer et prévoir des situations ou des phénomènes en fonction des jeux d'hypothèses préalablement formulées. Elle prétend en cela à l'universalité. On peut toutefois se demander pour quelles raisons elle est dans certains cas invoquée comme une force immanente et dans d'autres comme faisant cruellement défaut. Dans la première version, la stagnation ou la baisse des rémunérations est la conséquence inéluctable du chômage et de lui seul "C'est la loi du marché" ; dans la seconde, il est des biens qui échappent au marché. Ceux-là doivent y revenir, quitte à inventer des technologies nouvelles d'appropriation et de "marchéisation" .

autres.

⁶ Le lecteur peut consulter avec profit un survol très complet des théories de la confiance : E.Simon, "*La confiance dans tous ses états*" in Revue Française de Gestion 2007/175 N° 175 p.83-94.

D'un autre côté, le débat sur la théorisation des marchés financiers est très significatif. On passe tour à tour d'une approche Gaussienne (Quételet, Régnault⁷, Bachelier⁸) à une vision de mouvement Brownien puis au chaos.

J.M. Keynes dans son "Traité sur les probabilités" (1921), évoque volontiers le recours à la loi normale comme étant le fruit d'une convention de normalité qu'il baptise lui-même "convention financière". En 1959, l'astrophysicien M.F.M. Osborne, publie un article intitulé "Brownian Motion in the Stock Market". Il montre que l'analyse statistique appliquée à l'étude d'un ensemble de molécules s'applique parfaitement aux cours boursiers !

Un peu plus tard, Benoît Mandelbrot (1973) observe que les cours boursiers fluctuent de manière si erratique qu'ils n'obéissent à aucune loi statistique identifiable du type Loi Normale. C'est la base même de la théorie du chaos voisine de la célèbre théorie des fractales.

En vérité, la référence à la loi du marché, pour confortable qu'elle paraisse, laisse beaucoup de questions sans réponse : Quelle est la scientificité d'une convention ? Un marché efficient est-il nécessairement un marché rationnel ? L'information qu'il affiche est-elle toujours pertinente, représentative de l'économie réelle ? Comment la rationalité supposée des acteurs du marché peut-elle déboucher sur des résultats globaux Browniens ? Comment expliquer les anomalies de prix ? ...

Bref, c'est l'Hypothèse d'Efficiencia du Marché (HEM) qui est en cause ...à moins que cette loi du marché ne soit l'expression visible de la très énigmatique "Main Invisible" ! On comprend alors mieux le sens de l'expression : "On ne peut pas avoir raison contre le marché". La science économique est donc paradoxale. D'un côté, au travers de sa "loi du marché", elle affirme pouvoir se passer de la confiance ; de l'autre, l'interdépendance propre à la conclusion et à la pérennisation des transactions implique effectivement une dose de confiance. Peu importe alors qu'elle soit calculatoire, bienséante, mécanisme de gouvernance ou...culturelle. Quelle que soit l'approche privilégiée, deux notions sont constamment présentes: l'interdépendance et la norme : " j'accorde ma confiance à...X car il ou elle se comporte selon des normes auxquelles je souscris. La confiance, lorsqu'elle s'établit, apparaît alors comme une médiation entre l'isolement, fruit de l'individualisme et la puissance des organisations pilotées par les leaders.

Le marché peut-il légitimement assurer la régulation sociétale ? A première vue, la pérennité séculaire de l'échange marchand atteste de la relative confiance des populations, en dépit de

⁷ J.Régnault: " les variations de la bourse sont soumises à des lois mathématiques immuables ! "

certaines parenthèses qui se sont souvent soldées par un retour au marché. Mais la longévité ne garantit pas la légitimité du marché comme organe central de la régulation. Le second ingrédient qui serait susceptible de conforter l'impression première, serait la scientificité avérée de la loi du marché. Peu d'arguments militent dans ce sens, en particulier lorsque la finance induit des comportements qui se situent aux antipodes de la réalité productive, voire de la rationalité supposée des décideurs. Tout ce qui précède, tend à montrer la supercherie qui se cache derrière l'évocation du caractère incontournable de la "loi du marché". Invoquer sa dictature relève de la prévision auto-réalisatrice. On ne peut pas affirmer les vertus supposées d'un mode fonctionnement de l'économie, en développer largement les instruments et invoquer dans le même temps leur prégnance comme une fatalité qui s'opposerait à la volonté humaine.

La loi du marché n'a rien de commun avec la gravitation universelle.

Il n'est pas possible de laisser les clefs de la maison Monde au marché ! ... Mais alors, à qui ?

III Régulation sociétale et Société Civile.

L'évocation de la Société Civile est devenue, depuis quelques années un phénomène récurrent. Elle se distingue de la société religieuse, militaire voire politique. La nomination au gouvernement d'une personnalité "issue de la société civile" est toujours particulièrement soulignée. Ce retour sur la scène sociétale intervient après une alternance de phases où elle est objet d'âpres débats puis de relatif abandon.

III-1 Fondements originaux : de l'autonomie à la résistance.

Dans la pensée Aristotélicienne, la Société Civile correspond à "*une communauté de citoyens politiquement organisée*" [Pirotte 2007-p7]. Beaucoup plus tard, la société civile se trouvera mêlée aux débats qui hantent des guerres de religion, concernant "*l'autonomie du pouvoir temporel par rapport au pouvoir ecclésiastique*" [D.Colas 1992-p28]. L'émergence progressive du capitalisme ouvre la voie à une société civile marchande telle qu'évoquée par B. Mandeville comme plus tard chez A. Smith. Fondée sur la propriété privée, "*elle se crée par la simple poursuite des intérêts privés*" génératrice de l'intérêt général [Pirotte 2007-p16]. Idée grandement contestée par J.J Rousseau dans la deuxième partie de son "*Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*" (1755) en réponse à un concours lancé par l'académie de Dijon "*Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire : Ceci est à moi, et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société*

⁸ L. Bachelier "*l'espérance mathématique du spéculateur est nulle*"

civile. *Que de crimes, de guerres, de meurtres, que de misères et d'horreurs n'eût point épargnés au genre humain celui qui, arrachant les pieux ou comblant le fossé, eût crié à ses semblables : Gardez-vous d'écouter cet imposteur ; vous êtes perdus, si vous oubliez que les fruits sont à tous, et que la terre n'est à personne*" [J.J.Rousseau 1992-p 222].

Plus tard, Benjamin Constant (1776-1830), amorce le passage d'une exigence d'autonomie des agents à celle d'une résistance à l'égard du pouvoir central. Dans son Cours de politique Constitutionnelle, il s'interroge sur les effets désastreux pour la société civile, d'un État trop puissant: " *Lorsque la souveraineté n'est pas limitée, il n' y a nul moyen de mettre les individus à l'abri des gouvernements. C'est en vain que vous prétendez soumettre les gouvernements à la volonté générale. Ce sont toujours eux qui dictent cette volonté, et toutes les précautions deviennent illusoires... Il est facile à l'autorité d'opprimer le peuple comme sujet, pour le forcer à manifester comme souverain la volonté qu'elle lui prescrit.*" [Constant 1836-p 173].

Toujours dans l'esprit d'une résistance à un éventuel despotisme étatique, Tocqueville, observant l'Amérique, porte son attention sur le fort développement des associations qu'il y constate : "*Les Américains de tous les âges et de toutes les conditions, de tous les esprits, s'unissent sans cesse... Partout où à la tête d'une entreprise nouvelle vous voyez en France le gouvernement et en Angleterre un grand seigneur, comptez que vous apercevrez aux Etats-Unis une association*". (Tome II p 154).

Le phénomène lui semble d'ailleurs universel : "*Chez les nations aristocratiques, les corps secondaires forment des associations naturelles qui arrêtent les abus de pouvoir.*"(Tome I p 278)..."*Dans les sociétés aristocratiques, les hommes n'ont pas besoin de s'unir pour agir parce qu'ils sont retenus fortement ensemble... Lorsque plusieurs membres d'une aristocratie veulent s'associer, ils réussissent aisément à le faire*". (Tome II p156).

Tandis que "*Chez les peuples démocratiques, au contraire, tous les citoyens sont indépendants et faibles; ils ne peuvent presque rien par eux-mêmes, et aucun d'entre eux ne saurait obliger ses semblables à lui prêter leur concours. Ils tombent donc tous dans l'impuissance s'ils n'apprennent à s'aider librement*". (Tome II p156). L'existence d'un tissu associatif très dense, comme contre pouvoir, constitue aux yeux de Tocqueville, une garantie du respect de la démocratie. Presque un siècle plus tard, après une alternance de relative léthargie et de résurgences diverses, le thème de la Société Civile refait surface sous une appellation nouvelle : le Capital Social. Cette thèse, notamment défendue par Coleman (1988) puis par Putnam (1993-2000) et Fukuyama (1995-2000), reprend de manière assez peu probante l'idée selon laquelle de puissants mouvements associatifs, en créant du lien social, amélioreraient la productivité et conforteraient la démocratie.

C'est sans compter avec la foule des pêcheurs, membres du "Goujon frétilant" qui préfère taquiner l'hameçon plutôt que d'aller voter ! [Arnal & Galavielle 2005 pp 149-151].

Enfin, l'Église elle-même n'hésite pas à affirmer par la plume de Jean-Paul II, dans le chapitre V de l'encyclique 'Centesimus annus' (1991) qu' *"il est préférable que tout pouvoir soit équilibré par d'autres pouvoirs et par d'autres compétences qui le maintiennent dans de justes limites... [et que] "L'État a par ailleurs le devoir de surveiller et de conduire l'application des droits humains dans le secteur économique ; dans ce domaine, toutefois, la première responsabilité ne revient pas à l'État mais aux individus et aux différents groupes ou associations qui composent la société "*. (Encyclique Pages 541-542).

On passe, en l'espace d'une page, de l'idée de contre-pouvoir à celle de la primauté de la Société Civile sur l'État. La thèse de l'éviction du politique se rapproche.

III-2 Du dogme d'ingouvernabilité à l'éviction du politique.

Le thème de l'ingouvernabilité, émerge progressivement dans le courant des années 70. D'inspiration anglo-saxonne, il nourrit une pensée néo-conservatrice qui, en 1979, installera Margaret Thatcher aux commandes d'une Angleterre déclinante, en proie à des conflits sociaux quasi permanents et, qui plus est, au hooliganisme.

L'Italie connaît une très grande instabilité politique, un degré élevé de corruption et la violence des brigades rouges.

La Grèce moins en proie à la violence, après des années de dictature militaire, rencontre une grande difficulté à assurer la continuité territoriale sur l'archipel de la mer Égée.

L'Amérique latine, doit supporter les conséquences du rétablissement progressif d'une démocratie qui suscite, après de longues années d'absence, un faisceau impressionnant d'exigences de la part des populations.

A partir de la fin des années 80, le thème de l'ingouvernabilité est omniprésent. Il consiste à essayer de démontrer que les institutions publiques sont devenues inopérantes en matière de régulation sociétale. Ce dogme s'étendra aux grands services publics. Ils seront progressivement privatisés.

La remise en cause du modèle traditionnel qui attribue aux autorités politiques la gestion des affaires publiques, traduit une « crise de gouvernabilité ». Elle se caractérise de la manière suivante :

- Les pouvoirs publics ne détiennent plus le monopole de l'action publique et de la responsabilité qui lui est attachée.
- Les acteurs privés, (associatifs, coordinations, groupes de pressions communautaires etc...) exigent d'être associés aux processus décisionnels.

-La responsabilité de l'État est progressivement transférée vers la société civile et le marché, tandis que sont déplacées les frontières entre les secteurs public et privé.

-Un décalage croissant entre la vision des appareils politiques et le vécu des citoyens⁹.

Cette perte de légitimité de la puissance publique constitue bien une crise au sens de J.Habermas (1978) qui, par analogie avec la médecine, la définit comme "*phase décisive de l'évolution d'une maladie qui permet de savoir si les forces propres de l'organisme suffisent à lui rendre la santé...Dans les sciences sociales, les crises naissent lorsque la structure d'un système social...admet moins de possibilités de solution que le système n'en réclame pour se maintenir.*" [Habermas (1978)].

Plusieurs formes de crise sont alors possibles : crise de rationalité; crise de légitimation (perte de loyauté de certains acteurs); crise socio-culturelle (perte des traditions, des ancrages idéologiques...). La conjonction de ces formes de crise entraîne l'institution dans une sorte de " mouvement Brownien " [Habermas (1978)].

Parallèlement, la Société civile s'installe dans les espaces désormais laissés vacants. Les entreprises affichent leur citoyenneté , produisent des chartes, des codes, plus généralement la Soft Law, dont elles entendent convaincre le politique et espèrent la voir se transformer en une Hard law à leur convenance.

De leur côté, les ONG, les organisations caritatives ou communautaires naissent par milliers, prennent leur part de l'espace "libéré" et affirment une expertise, volontiers autoproclamée, dans leur domaine d'intervention.

La Société civile, devient progressivement béquille d'un politique qui a abandonné ses prérogatives, au nom du libéralisme économique père de l'ingouvernabilité. Son retour en force, est très cohérent avec le mouvement idéologique général tourné vers la régulation exclusive par le marché.

Par ailleurs, le droit d'ingérence aiguillonne le diplomate quand il ne se substitue pas à lui, tandis que l'expert passe du statut de conseiller à celui de décideur : "*Le conseiller privé spécialisé finit le plus souvent par l'emporter sur le ministre non spécialiste dans l'exercice de sa volonté*" [Weber p 299].

L'internationalisation de la Société Civile constitue aujourd'hui un immense espace de débat public au sens de J. Habermas [Habermas 1997-p387].

N. Perlas affirme en 2003 : "*A l'issue de la bataille de Seattle, il était clair que la Société civile était devenue une troisième force mondiale. Elle prenait sa place à côté des*

⁹Le cas des votes sur l'adoption du projet de traité constitutionnel pour l'Europe est significatif

*gouvernement et des instances du marché dans le cénacle des institutions clefs qui déterminent aujourd'hui l'orientation et la nature de la mondialisation"*¹⁰.

Il reste que si Habermas admet volontiers que la Société Civile, en tant qu'espace public constitue une caisse de résonance, *"un système d'alerte doté d'antennes peu spécifiques mais sensibles à l'échelle de la société dans son ensemble"* [Habermas 1997-p386], il n'en considère pas moins que : *"Dans l'espace public...les acteurs ne peuvent acquérir que de l'influence à l'exclusion de tout pouvoir politique"* [Habermas 1997-p399].

III-3 Syndrome de Weimar... retour sur l'histoire ?

Il est très tentant de rejoindre M.W. Foley et B.Edwards , lorsqu'ils distinguent deux sortes de société civile. La première, dite "Société civile de type I" fort bien saisie par Tocqueville, se caractérise par son action de soutien et de renforcement de la démocratie dans le cadre d'institutions elles-mêmes démocratiques et stables.

La seconde catégorie dite "Société civile de type II" se présente en contre-pouvoir visant à la "redémocratisation" par résistance aux régimes autoritaires. C'est en particulier le cas des pays d'Europe centrale et d'Amérique latine [Foley & Edwards 1996 p 39]. Toutefois, *"Il n'y a, en principe, pas de raison pour que le contre-pouvoir de la société civile ne devienne autant un fardeau pour un État démocratique qu'il ne l'est pour un État autoritaire"*. [Foley & Edwards 1996 p 39].

Par ailleurs, on ne peut ignorer les origines des mouvements associatifs. Lorsqu'il présente la région Italienne d'Emilie-Romagne comme le cœur de l'engagement civique Italien, en raison de son foisonnement associatif, Putnam [Putnam 1993], oublie de noter qu'à cette époque, la quasi totalité des associations a été organisée soit par le Parti Communiste, soit par le Démocratie Chrétienne ! Les composantes très dynamiques de cette Société civile, avaient pour objectif de ramener les populations vers les deux grands partis respectifs. CQFD !

Que devient alors la belle autonomie de la société civile, si souvent invoquée ? Comme par une ironie du sort, la Société civile I qui proclame tous les bénéfices politiques tirés d'une société civile apolitique, rejoint la Société civile II lorsqu'elle s'affirme en tant qu'acteur politique en dehors des partis. Toutes deux tendent à marginaliser les institutions politiques établies, chacune à sa manière [Foley & Edwards 1996 p 42].

Le phénomène n'est pas nouveau. Même dans une société considérée comme démocratique, le glissement de la SC I vers la SC II est toujours possible et la distinction entre les deux est moins robuste qu'il n'y paraît.

¹⁰ Propos cité par G.Pirotte in *La société civile*, Repères La Découverte 2007.

Ainsi, la thèse Tocquevillienne, a-t-elle trouvé un large écho en Europe et plus spécialement dans l'Allemagne des années 1870 et suivantes. Période qui, avec l'établissement du suffrage universel par la constitution du Reich de 1871, a vu se développer un grand nombre d'organisations politiques dont les nouveaux élus composèrent le Reichstag. Ce parlement disposait d'un pouvoir très limité puisqu'il n'avait ni l'initiative législative ni la possibilité de censurer Bismark¹¹. Dès 1890, beaucoup de partis, à l'exception du SPD et du Zentrum, sont rapidement devenus des associations de notables, les "*honoratioren*", qui se sont avérées incapables de surmonter les divisions sociales du pays nées des grandes mutations socio-économiques de l'époque. Dans le même temps, et face à l'impéritie institutionnalisée des politiques, se sont développées de très nombreuses associations spécifiques à chaque secteur de la société. Ces *Volksvereine*, tout en rejetant les structures et institutions politiques existantes, n'en revendiquaient pas moins une vocation à réaliser l'unité nationale comme fondement de leur légitimité populaire [S. Berman 1997 p 411-412]. La substitution à l'État s'annonce.

En effet, dans les périodes de fortes tensions sociales, alors que le politique s'avérait incapable de répondre aux attentes des populations, celles-ci se sont spontanément détournées des partis politiques pour trouver refuge et soutien au sein des institutions de la société civile. Ainsi, contrairement à l'intégration "Toquevillienne" des citoyens dans un système politique cohérent et stable, la société civile les a plutôt conduits vers le déni des institutions et des structures en place. En dépit de l'instauration en 1919 de la République de Weimar (1919), véritable démocratie parlementaire, la société civile avait réussi à entraîner les populations dans le sillage du rejet de la politique... ce qui constitue en soi un acte politique.

On sait ce qu'il advint par la suite. L'hyperinflation de 1923 puis la grande dépression qui a suivi 1929 aidant, les électeurs abandonnaient les partis traditionnels laissant ainsi place à un gigantesque vide politique très rapidement occupé par le NSDAP¹² dont l'ossature a été constituée à partir des principaux tenants de la société civile : "*Civil society activists formed the backbone of the Nazis' grassroots propaganda machine. The party also skillfully exploited their organizational contacts and social expertise to gain insight into the fears and needs of particular groups.*" [S. Berman 1997 p 420]. On peut retenir pour mémoire les pourcentages successifs des voix obtenues par le NSDAP aux législatives : 1928: 2,6% ; 1930: 18,3% ; 1932: 37,4% et, 1933, après l'incendie du Reichstag : 92%. Ce résultat, largement anticipé par Keynes dès 1919 dans ses "Conséquences Économiques de la Paix" [Keynes 1919], repose non seulement sur le caractère extravagant des réparations infligées par le traité de Versailles mais aussi sur l'implication des

¹¹ Bismark qualifiait le Bundestag "de cage de singes".

¹² "Nationalsozialistische Deutsche Arbeiterpartei" Parti National-Socialiste.

militants du parti nazi dans un milieu associatif très dense, comme le souligne S.Berman : *"Without the opportunity to exploit Weimar's rich associational network, in short, the Nazis would not have been able to capture important sectors of the German electorate so quickly and efficiently"* [S. Berman 1997 p 421-422] .

Cette rapide évocation historique, volontairement choisie pour grossir le trait, montre bien que la réponse "Société Civile", séduisante pour certains, ne résout pas la question de savoir de quelle légitimité des organisations indépendantes ou de statut privé jouissent-elles pour prétendre réguler la société ? Loin d'avoir été les gardiennes protectrices d'une démocratie politique chancelante, les associations, à quelques courageuses exceptions près, faute de vigilance, ont permis le développement d'une dictature effroyable.

Force est toutefois de constater que des institutions publiques faibles animées par des organisations politiques éparpillées et principalement tournées vers elles-mêmes font le lit des aventures associatives populistes. Alors, où situer la légitimité ?

Conclusion :

L'exemple de Weimar est très instructif. Voilà donc un pays qui, fort de sa victoire en 1870, promulgue une nouvelle constitution laquelle instaure le suffrage universel et crée un parlement aux pouvoirs très restreints. La légitimité des élus est incontestable mais leur inanité institutionnelle ne l'est pas moins. La Société civile se met en place. En 1919 la République de Weimar instaure une démocratie parlementaire, la légitimité du Reichstag est renforcée. Malgré cela les associations de toute nature se développent à la mesure de l'affaiblissement constant et régulier du pouvoir politique, au point de devenir les vecteurs principaux de l'infiltration du nazisme. Le NSDAP volera de succès en succès aux législatives. La légitimité paraît une fois de plus éclatante si l'on se contente du seul critère électoral.

Il reste qu'il est difficile de placer toute la confiance dans une Société civile dont la caractéristique première peut être la versatilité. Tantôt elle est instrument d'indignation, de contestation du pouvoir, tantôt, au gré des événements, elle peut se montrer aveugle voire servile. Où est la légitimité ?

Certes, est-il d'usage de lui donner pour fondement une morale (Common Law) ou le droit positif (loi légiférée). Si l'on fait le présupposé de la démocratie, la loi tire sa légitimité première de son universalité c'est-à-dire de sa capacité à établir l'égalité en droits et devoirs de tous les citoyens. La légitimité se fonde aussi sur les traditions ancestrales (territoriales, claniques, ethniques, religieuses, héréditaires), les idéologies ou les circonstances (légitime

défense, "mesures nécessaires pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales"), sans oublier l'élection !

Par ailleurs, si la légitimité d'une décision tient au fait que le décideur est dûment habilité à la prendre, elle ne dit rien de la justesse de ladite décision. Ainsi, dans des circonstances très particulières une action illégale peut-elle n'être pas illégitime comme se plaît à le rappeler Frédéric Lordon : "*le droit c'est Pétain et la légitimité c'est de Gaulle!*" [Lordon 2006]...

Faut-il recourir au fameux argument du pari et miser sur la force d'une démocratie dans laquelle la Société civile, loin de prétendre se comporter en substitut ou en sous-traitant de l'État, se constituerait en force d'indignation ou d'alerte ? Cela épargnerait aux démocraties l'humiliation qui résulterait de ce que la légitimité n'existerait pas [Lordon 2006] ou ne serait qu'une forme poétique et romanesque du rapport de forces. Pour cela il est impératif que le politique reprenne toute sa place et que les puissances publiques se réapproprient la régulation sociétale bien au-delà du simple "Allo! État bobo " pour revenir enfin à l'Économie Politique!... Car "Quand l'État est à terre, l'argent est sans maître" [R. Debray 2008] .

Allons ! Cher politique, "*Encore un effort*" ! [Sade 1795].

IBLIOGRAPHIE

- Albouy M. (1998) "Confiance, signaux et gestion financière", *Économie et Sociétés*, Sciences de Gestion, Série S.G. n°8-9, p. 199-218.
- Arib F. (2004) "Organisations économiques internationales et gouvernance". *Problèmes économiques*, janvier.
- Arnal J., Galavielle J.-P. (2005). « Confiance norme éthique et puissance publique » in *Responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise*. M-F Turcotte et A. Salmon dir. Presses de l'Université du Québec.
- Berle A.A. & Means G.C. (1932) *The Modern Corporation and Private Property*, MacMillan.
- Berna J.(1927). *La trahison des clercs*, Grasset, Paris 2003.
- Berman S. (1997) "Civil Society and the collapse of the Weimar Republic" *World politics* 49(3), p. 401-429.
- Blais A-R. & Sinclair-Desagné B. (2002) *Le leadership en 3 C : Capacités, conduite, circonstances*. Rapport Bourgogne, CIRANO Montréal.
- Charreaux G. (1998) "Le rôle de la confiance dans le système de gouvernance des entreprises", *Économie et Sociétés*, Sciences de Gestion, Série S.G. n°8-9, p. 47-65.
- Charreaux G. (2002) " Gouvernement d'entreprise" *Encyclopaedia Universalis* France S.A.
- Chevalier. J. *et alii*, (1986), *La Société Civile*. P.U.F 1986. Rangeon.F, « Société Civile : Histoire d'un mot » (p. 9-32) ; Lochak.D, « La société civile du concept au gadget » (p. 44-75) ; Draï.R, « Préalable éthique de la société civile, disjonctions et conjonctions » (p76-106).
- Coase R.H. (1960), "The Problem of the social cost", *Journal of Law and Economics*, October 1960.
- Coase R.H. (1937), "The nature of the firm", *Economica* 1937.
- Colas D. (1992), *Le glaive et le fléau. Généalogie du fanatisme et de la société civile*. Paris Grasset.

Coleman J. (1988) Social capital in the creation of human capital. *The American journal of sociology* . Vol 94. p.95-120.

Constant B.(1836), *Cours de politique constitutionnelle*. Présentation de J.-P. Pagès. Paris Didier ed 1836.

Debray R (2008) « Hommage au Préfet Grimaud ». *Le Monde*, 8 mai.

Encyclique Centesimus Annus (1991) *La documentation catholique*.n° 2029 Juin 1991.

Foley M.W- B.Edwards.(1996) The paradox of civil society. *Journal of Democracy* 7.3. July 1996.

Forum Confiance (2003) Conseil Général des Mines, *La confiance et l'incertain, le rôle de l'État : La confiance dans la monnaie*, Compte rendu de la séance du 24/02/03.

Freeman R.E. (1984) "Strategic management: Framework and philosophy". *Strategic Management: A stakeholder Approach*. Pitman.

Fukuyama F. (1995) *Trust: the social virtues and the creation of prosperity*, The Free Press.

Fukuyama F. (2000) "Social capital and civil society".*IMF working paper* WP/00/74.

Gendron C., Lapointe A ., Turcotte M-F. « Responsabilité sociale et régulation de l'entreprise mondialisée ». *Industrial Relations Information Ressources*, 2004, Vol.59, N°1 ISSN 0034-379X.

Gomez P.Y. (1996). "Normalisation et gestion de la firme : une approche conventionnaliste", *Revue d'Économie Industrielle*, n°75.

Habermas J. (1978) *Raison et légitimité*, Payot .

Habermas J.(1997) *Droit et Démocratie, entre faits et normes*, NRF essais, Gallimard.

Joubert J.L et Thomas L.V. (2003) *Universalis* 8.

Jovanovic (Franck). 2000. *L'origine de la théorie financière : Une réévaluation de l'apport de Louis Bachelier*. Working paper GRESE. Université Paris 1, Cahiers de la Maison des sciences Économiques N° 2000-13.

Jovanovic (Franck). 2000. *Pourquoi l'hypothèse de marche aléatoire en théorie financière ? Les raisons historiques d'un choix éthique*. Working paper, GRESE. Université Paris 1.Cahiers de la Maison des sciences Économiques N° 2000-13.

Kant E. (1785) *Fondements de la métaphysique des mœurs*. Delagrave, 1989.

Keynes J.M. (1919) *Les conséquences économiques de la paix*. Tel Gallimard 2002.

Koslowski P. (1998) *Principes d'économie éthique*. Editions du Cerf.

Lordon F. "La légitimité n'existe pas, Éléments pour une théorie des institutions" *WP Association Recherche et Régulation* I 2006-1 .

Luchaire F. (2003) *Universalis* 8.

Marchesnay M. (1998) « Confiances et logiques entrepreneuriales ». *Économie et Sociétés, Sciences de Gestion*, Série S.G. N°8-9/1998, p. 99-117.

Orléan A. (1994) "Sur le rôle respectif de la confiance et de l'intérêt dans la constitution de l'ordre marchand", *A qui se fier ? Confiance interaction et théorie des jeux*, *Revue du MAUSS* n°4, 2^e semestre.

Mahieu FJ. (1992) Texte de présentation de *Ricardo, des principes de l'économie politique et de l'impôt*. GF-Flammarion.

Mandeville. B. (1714) *La fable des abeilles*, Première partie. Vrin 1974

Milner JC (2005) *La politique des choses*. Navarin ed Diffusion Seuil.

Pérez R. (2003) *La gouvernance des entreprises*. La Découverte. Repères.

Perlas N. (2003) *La Société civile : le 3^e pouvoir. Changer la face de la mondialisation*. Paris, Yves Michel.

Pirotte G (2007) *La notion de société civile*, Coll Repères La Découverte

Putnam R. (2000) *Bowling alone: the collapse and revival of American community*. New York .Simon and Schuster.

- Putnam R. (1993) *Making Democracy work: Civic traditions in Modern Italy*. Princeton : Pinceton University Press 1993).
- Smith A. (1776) *Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations*, 2 tomes, Flammarion, 1991.
- Pérez R. (2004) L'évolution des modèles de gouvernance des entreprises en Europe. *Problèmes Économiques* . Juin 2004.
- Rhodes R. (1996) "The new governance: governing without government", *Political Studies* vol 44.
- Rousseau J.-J. (1755) *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes* GF Flammarion 1992.
- Tocqueville A de (1805-1859) *De la démocratie en Amérique* (1835-1840) Tome I GF Flammarion 2006, Tome II Folio histoire 2007.
- Veblen T. (1904) *The Theory of Business Enterprise*, New York, Charles Scribner's Sons. On peut noter l'existence d'une version intégrale de l'ouvrage, téléchargeable en ligne au format pdf sur le site : www.blackmask.com/oldbooks.
- Weber M. (1921) *Économie et Société* Agora Plon 1971.
- Williamson O, Winter S (dir) (1991), *The Nature of the Firm* New York Oxford, Oxford University Press .
- Williamson O. (1993) "Calculative trust and economic organisation", *Journal of Law and Economics*, Vol.36, April 1993b, p.453-486.